

RÈGLEMENT DU CONCOURS

MAISONS, COMMERCES, JARDINS, TERRASSES, BASSINS ET BALCONS FLEURIS

ARTICLE 1 : Objet du Concours

Le Concours du fleurissement est ouvert à tous les habitants de la Commune de Sciez-sur-Léman. L'objectif est de valoriser les initiatives privées de fleurissement complémentaires à l'action menée par la ville et contribuer ainsi à l'amélioration du cadre de vie.

Thème : Un festival de couleurs !

ARTICLE 2 : Durée du Concours

- Les inscriptions auront lieu du lundi 16 mai au lundi 30 juin 2022 à minuit.
- La visite du Jury se déroulera courant de la semaine du 2 au 8 juillet 2022.
- Les résultats seront proclamés au plus tard le 30 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Catégories du Concours

1ère catégorie : Maison fleurie

2ème catégorie : Balcons, fenêtres, portes et murs fleuris

3ème catégorie : Bassins, Fontaines ou espaces partagés fleuris

4ème catégorie : Commerces et entreprises fleuris

Prix spécial du jury :

Le jury se réserve le droit d'attribuer ce prix à un(e) administré(e) non-inscrit(e) mais qui, par le fleurissement de son habitation, aurait participé à l'embellissement de la Commune

ARTICLE 4 : Composition du Jury

Le jury local est composé d'élus municipaux, de personnes qualifiées et de professionnels de l'horticulture et du paysage désignés par le Maire.

ARTICLE 5 : Inscription

Les sciézeois désirant participer au Concours local de fleurissement de leur maison, résidence, commerce ou entreprise s'inscrivent directement auprès du service population de la mairie ou par mail à l'adresse suivante : contact@ville-sciez.fr

La participation à ce concours est libre de toute redevance ou contribution.



ville-sciez.fr



ARTICLE 6 : Critères d'évaluation et d'appréciation

Le premier critère à prendre en considération sera que l'évaluation se fera depuis la voie publique. Le jury ne se déplacera pas dans les propriétés.

Evaluation et Appréciation :

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant par chaque membre du jury sur les critères suivants : la créativité, l'harmonie des formes, des couleurs et de l'amélioration de l'environnement de la commune.

ARTICLE 7 : Droits d'auteur sur les photos – autorisation d'utilisation

De par sa participation au concours, le participant, cède instantanément et gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de reproduction et de représentation des photographies réalisées dans le cadre de ce concours.

Les gagnants du concours autorisent les organisateurs à utiliser librement leurs noms et prénoms pour la mise en ligne de la liste des vainqueurs. Le refus d'un participant d'autoriser cet usage équivaudra à une renonciation expresse de participation au concours.

ARTICLE 8 : Informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression aux données les concernant. Ces données ne pourront être conservées par l'organisateur dans un fichier informatique, que pour les besoins du concours. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée par courriel à contact@ville-sciez.fr

ARTICLE 9 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à l'organisateur. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 10 : Litige et responsabilité

Tout dédommagement qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du règlement est exclu.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

Participer au concours dans les conditions fixées dans les articles précédents entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans exception ni réserve, l'acceptation des conditions d'utilisation du site internet et de la page Facebook de la ville de Sciez et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

